

ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

SECRETARIAT

P. O. Box 3243

ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE

SECRETARIAT

B. P. 3243

ADDIS ABABA

CONSEIL DES MINISTRES
Treizième Session ordinaire
Addis-Abéba - août 1969

CM/271/Rev.1

RAPPORT DE LA HUITIEME SESSION ORDINAIRE DU
COMITE CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES
TENUE A L'AFRICA HALL, ADDIS ABEBA,
DU VENDREDI 15 AU MARDI 26 AOUT 1969

PRESIDENT: GAMBIE - S.E. H.B.O. Semaga-Janneh,
Haut Commissaire de la Gambie au
Sénégal.

RAPPORTEUR: NIGERIA - S.E. N. Olu Sanu,
Ambassadeur du Nigéria en Ethiopie.

RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE CONSULTATIF DE L'OUA
SUR LES QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

1. Le Comité consultatif de l'OUA sur les questions budgétaires et financières a commencé ses travaux le vendredi 15 août 1969 à 16.h.30, à l'Africa Hall, à Addis Abéba. En l'absence du Président, la session a été déclarée ouverte par l'Ambassadeur du Nigéria en Ethiopie, S.E. M. Olu Sanu, rapporteur. Dans une allocution succincte, il a souhaité la bienvenue aux membres du Comité qui ne sont pas résidents à Addis Abéba. Puis il a informé le Comité que le Président, à cause de correspondances aériennes difficiles, n'a pas pu arriver à Addis Abéba le jour de l'ouverture des travaux du Comité, et qu'il arriverait le lendemain.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. Le Comité a adopté l'ordre du jour composé des points suivants :
- a) Discours inaugural du Président;
 - b) Adoption de l'ordre du jour;
 - c) Allocution du Secrétaire général administratif;
 - d) Rapport sur le projet d'organisation d'un service de valise diplomatique de l'OUA;
 - e) Etat des cotisations des Etats membres;
 - f) Rapport du Comité des Experts de l'OUA sur la structure et le niveau des salaires du Secrétariat général - Observations du Secrétariat général sur ledit rapport;
 - g) Projet d'amendement du système de prestations médicales de l'OUA,
 - h) Projet d'amendement de la Caisse de retraite du Personnel de l'OUA;
 - i) Crédits envisagés pour la création à Lusaka d'un Bureau sous-régional du Comité africain de libération;
 - j) Demande formulée par les bureaux régionaux en vue de faire approuver les dépenses excédentaires et les dépassements au titre du budget 1968/69 :
 - (i) Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique, Dar-es-Salaam;
 - (ii) Secrétariat général du Groupe africain à New-York,
 - (iii) Bureau de la CSTR, à Lagos.

ORGANISATION DES TRAVAUX

3. Le Comité est convenu de se conformer aux heures suivantes de travail :
- 10.h.30 à 13.h.00
15.h.30 à 18.h.30

ALLOCATION DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF

4. Dans sa déclaration, le Secrétaire général administratif a souhaité la bienvenue aux membres de la Commission, en son nom propre et au nom de tout le Secrétariat général. Il a déclaré que, dans le passé, il avait souvent eu l'occasion d'insister sur le rôle important que le Comité consultatif est appelé à jouer, de même qu'il a souligné le désir sincère du Secrétariat général de coopérer avec le Comité. Il a indiqué qu'il était naturel que la présente session du Comité soit une session vitale, aussi bien pour le Secrétariat général que pour l'avenir de l'Organisation. C'est la raison pour laquelle le Secrétariat général n'avait épargné aucun effort pour donner aux experts toutes les informations nécessaires et pertinentes en vue de leur permettre d'étudier le rapport avec l'espoir que leurs recommandations serviraient les intérêts de l'Organisation. Le Secrétaire général administratif a également dit que, bien que le rapport du Sous-Comité d'experts soit le point majeur inscrit à l'ordre du jour, le Secrétariat général avait estimé que, pour des raisons de convenance et en vue d'activer les travaux, il était nécessaire de soumettre à l'examen du Comité, en vue de son approbation, six autres questions. Dans sa déclaration au sujet de ces points, le Secrétaire général a souligné qu'il s'agissait de points de routine qui ne devaient par conséquent pas demander beaucoup de temps au Comité.

5. Le Secrétaire général administratif a déclaré que l'actuelle structure du Secrétariat avait fonctionné d'une manière adéquate. Toutefois, s'il y avait besoin d'apporter des améliorations, celles-ci seraient les bienvenues; il est, cependant, à conseiller d'éviter les changements radicaux qui entraveraient le fonctionnement harmonieux de l'Organisation. En ce qui concerne les salaires, le Secrétaire général administratif a dit au Comité qu'il y a vait eu une erreur qui avait commencé à Nairobi en 1965, lorsque le barème des salaires de l'OUA a été adopté pour la première fois. On avait alors pensé que le patriotisme et l'idéalisme suffiraient pour attirer les meilleurs cerveaux africains; ce qui, par la suite, s'est avéré mal fondé.

Il a souligné que, entre 1966 et 1969, 29 fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, et plusieurs dizaines de la catégorie des services généraux avaient quitté le service de l'Organisation, surtout à cause des salaires inadéquates, et des conditions de service généralement peu attrayantes à l'OUA. La plupart de ces fonctionnaires occupent actuellement des postes de responsabilité dans les services nationaux de leur gouvernement respectif. Actuellement, plusieurs autres membres du personnel n'attendent que les résultats de ce rapport pour décider s'ils continueront à rester au service de l'OUA, ou s'ils quitteront ce service. Le Secrétaire général a été d'avis que l'augmentation de 5 pour cent des salaires proposés par les experts, n'était pas appropriée si l'on en juge par le fait que le coût de la vie avait augmenté de 25 pour cent, tant au siège de l'OUA que dans les bureaux régionaux, comme les experts eux-mêmes l'ont mentionné dans leur rapport.

6. Le Comité a pris acte des déclarations du Secrétaire général administratif et a poursuivi ses travaux.

PROJET D'ORGANISATION D'UN SERVICE DE VALISE DIPLOMATIQUE

7. En présentant ce projet de l'ordre du jour, le Secrétariat général a souligné que, lors de sa douzième session, le Conseil des ministres l'avait requis d'étudier la possibilité d'organiser un service de valise diplomatique. Le but de l'organisation d'une valise diplomatique était de réduire les dépenses encourues au titre des voyages, et d'améliorer les communications entre le siège du Secrétariat général de l'OUA et ses bureaux régionaux.

8. Se fondant sur ces conclusions, le Secrétariat général a signalé qu'il était convaincu que l'organisation d'une valise diplomatique améliorerait les communications et que les frais additionnels de fonctionnement, estimés à 2.000 \$ E.U. pourraient être imputés sur le crédit alloué aux communications dans le budget en cours.

9. A l'issue d'une brève discussion, le Comité a décidé de recommander au Conseil qu'une valise diplomatique soit établie par le Secrétariat général; et il est convenu que les fonds alloués aux communications dans le budget en cours seraient utilisés pour commencer à organiser ce service.

RELEVÉ DES CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES

10. En présentant ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat général a particulièrement attirer l'attention du Comité sur les contributions dues jusqu'au 18 août 1969 au titre du budget des exercices financiers 1966/1967, 1967/1968, 1968/1969 et 1969/1970.
11. Le Comité a pris acte des remarques faites par le Secrétariat général et A RECOMMANDE que les Etats membres s'acquittent de leurs cotisations en retard aussi rapidement que possible.

RAPPORT DU SOUS-COMITE D'EXPERTS DE L'OUA SUR LA STRUCTURE ET
LE NIVEAU DES SALAIRES DU SECRETARIAT GENERAL, ET OBSERVATIONS
SUR LEDIT RAPPORT PAR LE SECRETARIAT GENERAL DE L'OUA

12. En présentant le rapport des experts, le rapporteur du sous-comité (RAU) a attiré l'attention du Comité sur le mandat du sous-comité tel que défini dans les documents CM/Dec.57 (XII) et CM/Res.175 (XII). Ces documents sont ainsi libellés :

A - Décision CM/Dec.57 (XII)

- a) qu'un sous-comité d'experts composé du Nigéria, du Sénégal, de la Somalie, de la République Arabe Unie et de l'Ouganda soit créé pour examiner la question de la structure et le barème des salaires du Secrétariat général de l'OUA d'une façon exhaustive;
- b) que le sous-comité termine, en avril/mai au plus tard, son examen de la question, et présente un rapport au Comité consultatif;
- c) que le Comité consultatif tienne une session spéciale, en mai 1969, pour examiner le rapport en question, et que ses conclusions soient communiquées par le Secrétariat général avant le 15 juillet 1969, afin de permettre à tous les Etats membres d'étudier le rapport à temps, avant la treizième session ordinaire;

- d) que les dépenses à effectuer pour le travail du sous-comité, au titre des frais de voyage et des indemnités journalières, soient imputés sur le reliquat des économies du budget 1967/1968;
- e) que l'Organisation arrête une structure des salaires qui lui soit propre, et qui serait préparée en tenant compte du coût de la vie dans le pays hôte, du revenu per capita des Etats membres et du besoin d'attirer et de retenir le personnel adéquat.

B - Résolution CM/Res.175 (XII)

Le Secrétaire général administratif avec le sous-comité institué par le Comité consultatif sur les questions budgétaires devront :

- i) enquêter sur les raisons pour lesquelles les Etats membres ne contribuent pas au Fonds spécial ainsi que les raisons pour lesquelles l'enthousiasme à l'égard du Comité de libération a disparu;
- ii) examiner les problèmes auxquels le Comité de libération se heurte, et faire des recommandations pouvant être utiles au Comité dans l'accomplissement de sa tâche;
- iii) attirer l'attention du Secrétariat exécutif du Comité de libération sur la nécessité d'améliorer son système de comptabilité;
- iv) enquêter sur les imperfections qui entravent le bon fonctionnement du Secrétariat exécutif.

13. Ayant exposé certains détails concernant la méthode, la préparation et l'organisation du travail, adoptées par les experts au cours de leurs travaux, le rapporteur du sous-comité a souligné les aspects importants des résultats auxquels les experts sont parvenus, et qui les ont amenés à formuler les recommandations figurant dans le rapport. En conclusion, il a déclaré que bien que ces travaux, aux termes de la décision CM/Dec.57 (XII) étaient achevés, le Comité d'experts avait décidé que la résolution CM/Res. 175 (XII) sur le Comité de libération à Dar-es-Salaam constituait un point indépendant qui devrait être traité à une étape ultérieure. Le Président a, ensuite, demandé au Secrétariat général de faire ses commentaires.

14. Le Secrétaire général administratif a alors déclaré que le Secrétariat général avait jugé nécessaire de formuler certaines observations sur le rapport des experts, afin d'aider le Conseil à parvenir à des décisions bien équilibrées, dans l'intérêt de la stabilité future et du progrès de l'Organisation. Il a déclaré apprécier la décision du conseil portant création du sous-comité d'experts. Il a affirmé que le Secrétariat général aurait souhaité que les experts concentrent leur attention sur les recommandations à formuler en vue d'une meilleure structure des salaires pour les fonctionnaires, au lieu de se plonger dans des problèmes tels que les relations personnelles et les différences entre les membres du personnel, qui sont universellement connues dans toutes les organisations, y compris les institutions nationales, les ambassades, etc... Le Secrétaire général administratif a également fait part de la préoccupation générale suscitée par les propositions des experts en vue de démanteler ou de réorganiser la structure de l'OUA, qui a fonctionné jusqu'à présent d'une manière satisfaisante, depuis la création de l'Organisation. Il a, toutefois, fait part de son espoir, que le Comité, en examinant le rapport des experts, se souviendra des observations et commentaires présentés par le Secrétariat général.

15. A l'issue de cette déclaration du Secrétaire général, le Comité a décidé d'examiner les chapitres et parties ayant trait à la structure du Secrétariat général, avant de s'attaquer à la question du niveau de salaires et des recommandations pertinentes.

LA STRUCTURE DU SECRETARIAT GENERAL

16. Dans le chapitre traitant de cette question, les experts ont exprimé l'avis que deux Secrétaires généraux adjoints devaient suffire pour le travail du Secrétariat. Dans un nouvel organigramme, les experts ont mis au point une structure comprenant deux Secrétaires généraux adjoints, l'un pour les affaires administratives et l'autre pour les opérations. Les experts ont également recommandé que les deux Secrétaires généraux adjoints constituent avec le Secrétaire général administratif le Cabinet politique.

17. En examinant cette importante recommandation, le Comité a tenu compte des opinions exprimées par les experts sur le rôle des Secrétaires généraux adjoints vis-à-vis des directeurs de département qui doivent être les responsables professionnels de leur Département respectif. Le Comité consultatif reconnaît avec les experts que le rôle des Secrétaires généraux adjoints doit se rapporter principalement à la prise de décision plutôt qu'aux activités quotidiennes des départements, comme c'est le cas actuellement. Le résultat de l'organisation actuelle a été une diminution du statut et de l'importance des Secrétaires généraux adjoints d'une part, et la réduction des responsabilités qui reviennent aux Directeurs d'autre part. Le Comité est conscient du fait que le nombre actuel des Secrétaires généraux adjoints a été probablement dicté par des considérations touchant à la représentation géographique. Néanmoins, le Comité pense que ce principe pourrait se réaliser sous forme d'équilibre linguistique plutôt que d'équilibre régional. Ainsi les langues de travail de l'Organisation se reflèteront dans la nomination des trois principaux fonctionnaires de l'Organisation, à savoir le Secrétaire général administratif et les deux Secrétaires généraux adjoints.

18. Le Comité a également accepté l'idée d'une division du Secrétariat en deux services, un service auxiliaire et un service d'exécution coiffé chacun par un Secrétaire général adjoint. On notera également en passant que la réduction du nombre des Secrétaires généraux adjoints à deux entraînera une économie annuelle d'environ 63.000 \$ E.U.

19. Le Comité a donc accepté la recommandation tendant à ramener à deux le nombre des Secrétaires généraux adjoints.

20. Le Comité a pris note de la nomination de quatre Secrétaires généraux adjoints par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement lors de sa cinquième session en 1968. Comme le mandat de ces quatre fonctionnaires n'expirera pas avant 1970, le Comité consultatif A DECIDE DE RECOMMANDER ce qui suit :

Toute décision sur l'application de la recommandation mentionnée au paragraphe 19 incombe à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Toutefois, le Comité estime de son devoir de signaler à

l'attention du Conseil des Ministres l'engagement pris par la Conférence envers les quatre Secrétaires généraux adjoints qui ont été élus en 1968 pour quatre ans.

RAPPORTS FONCTIONNELS DANS LE CADRE DU SECRETARIAT GENERAL

21. Les experts ont indiqué dans leur rapport qu'il y avait un manque général de planification et de coordination à l'intérieur du Secrétariat. C'est pourquoi ils ont recommandé la création d'un dispositif de planification, dans le cadre duquel le Chef de Cabinet et tous les Directeurs de département constitueront un comité de planification et de coordination qui examinera les projets de budget et d'autres questions prioritaires, qui seront ensuite soumis au Secrétaire général.

22. Le Comité a pris acte des opinions des experts sur la planification à long terme, mais il estime que les décisions fondamentales concernant toute question sont du ressort des organes législatifs de l'Organisation, c'est-à-dire le Conseil des Ministres et la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. La fonction de base du Secrétariat est de mettre en oeuvre les décisions arrêtées par ces deux organes dans le cadre de leurs résolutions. A cet égard, l'OUA ne saurait être différente des autres organisations internationales.

23. C'est pourquoi, le Comité estime que le système actuel, où le Secrétaire général administratif, les Secrétaires généraux adjoints, les Directeurs de département et les Secrétaires exécutifs constituent l'organe qui planifie la mise en oeuvre des décisions prises par le Conseil des Ministres et la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement est adéquat. Le Comité pense, en particulier, que le nouveau rôle prévu pour les deux Secrétaires généraux adjoints leur laissera plus de temps pour les questions de planification et de politique.

24. REORGANISATION DU CABINET DU SECRETAIRE GENERAL

Dans leur étude, les experts ont signalé que le rôle actuel du Chef de Cabinet n'était pas satisfaisant. Ils pensent qu'il y aurait lieu d'accroître ses responsabilités en lui assignant des fonctions de planification, d'organisation et de contrôle. Au cours du débat, le Comité a

constaté que si le Service juridique et le Chef de l'Information relèvent du Cabinet, ils ne dépendent pas en fait directement du Chef de Cabinet. Compte tenu d'une recommandation antérieure visant à maintenir la méthode actuelle de planification et de coordination, le Comité A DECIDE DE RECOMMANDER au Conseil des Ministres de ne pas modifier les responsabilités actuelles du Chef de Cabinet.

25. En ce qui concerne le reclassement, le Comité a accepté - donnant suite au plaidoyer du Secrétaire général dans ce sens - d'approuver la proposition des experts tendants à réclasser le poste de Chef de Cabinet à P.5. Le Comité a également décidé de RECOMMANDER au Conseil des Ministres :

- a) de reclasser de P.1 à P.2 le poste d'adjoint au Chef du protocole;
- b) de présenter aux Etats membres une demande pour le détachement, pendant un an, d'un expert en organisation et méthodes qui aura à formuler des avis sur l'application de la présente recommandation. Le crédit nécessaire pour ce poste sera inclus dans le budget 1970/71. Cet expert sera un P.4.
- c) de maintenir le poste de conseiller juridique adjoint à P.2.

26. Le Comité a également fait sienne la proposition des experts visant à rattacher le Service de la Bibliothèque - qui dépendait actuellement du Département de l'administration - au Service de l'Information.

27. S'agissant du Département de l'Administration, le Comité a pris acte d'une correction du Secrétariat qui a précisé que le titulaire actuel du poste de Chef de l'Administration n'avait pas un P.5 à titre personnel, comme indiqué par les experts, mais que P.5 était le grade qui a toujours été appliqué à ce poste comme étant le grade approprié. Toutefois, le Comité a accepté la recommandation des experts de laisser ce poste à P.5.

28. Vu que la 12e session du Conseil des Ministres a décidé, d'amalgamer les services financiers de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage avec ceux du Secrétariat général de l'OUA, les experts ont proposé que le poste de "fonctionnaire des finances" de la Commission soit

transféré au Secrétariat général. Le Comité consultatif a accepté cette recommandation, non seulement à cause du transfert des finances de ladite Commission au Secrétariat général, mais surtout parce que le Comité estime comme les experts l'ont indiqué, que la Section des finances n'a pas un personnel suffisant, vu ses lourdes responsabilités.

LE DEPARTEMENT DES AFFAIRES SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES

29. Concernant le paragraphe qui traite des activités de ce Département et la recommandation des experts tendant à regrouper au Bureau régional de l'OUA à Lagos, la CSTR, les activités en matière :

- a) d'éducation et de culture, et
- b) de santé et de nutrition,

le Secrétaire général administratif a fait remarquer que le département devait rester à Addis Abéba pour des raisons d'efficacité aussi bien que pour des raisons politiques et institutionnelles. Après une brève discussion, le Comité a DECIDE DE RECOMMANDER au Conseil des Ministres que

"le département des affaires scientifiques et culturelles reste à Addis Abéba".

LA DIVISION DES CONFERENCES

30. Dans leur rapport, les experts ont recommandé la suppression du poste vacant de réviseur (P.3) du Service des comptes rendus officiels, sur la base de la suppression proposée des comptes rendus pour toutes les réunions autres que celle du Conseil des Ministres et de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

31. Le Secrétariat général a donné des éclaircissements et des détails sur la situation actuelle du personnel dans la Division des Conférences. Le Secrétariat a indiqué que le fait de n'avoir des comptes rendus analytiques que pour le Conseil des Ministres et la Conférence au sommet permettra

peut-être de faire quelques économies sur les fonds alloués au recrutement du personnel temporaire, mais n'entraînera certainement pas d'économies en ce qui concerne le personnel permanent. On a également signalé les difficultés qui accompagnent l'emploi de microfilms.

32. Le comité, dans ses délibérations, a été enclin à accepter l'argument selon lequel il vaut mieux maintenir les effectifs actuels du personnel permanent comme moyen de restreindre l'emploi du personnel temporaire. Il a donc DECIDE DE RECOMMANDER au Conseil des Ministres que :

- a) les postes actuels prévus à la Division des Conférences soient complètement occupés;
- b) les comptes rendus analytiques soient limités au Conseil des Ministres et à la Conférence des Chefs d'Etat; pour toutes les autres réunions, le rapport du rapporteur suffira.

LE DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

33. Le Comité a accepté les conclusions des experts concernant le rôle de ce Département, eu égard aux propositions faites lors de la 9e session de la CEA, par les Ministres responsables de la planification économique, tendant à établir une association plus étroite entre les activités de la CEA et celles de l'OUA. Le Comité n'a pas jugé opportun de présenter une recommandation ferme avant que les relations de travail aient été clairement établies. Toutefois, il a pris acte de l'explication donnée par le Secrétariat concernant la nécessité de maintenir le statut quo.

BUREAUX REGIONAUX34. A - DAR-ES-SALAAM

Le Comité a jugé, pour commencer, qu'il devait, autant que possible, s'attacher à des questions autres que celles liées aux problèmes politiques du Comité de Libération. Cependant, en examinant les autres parties du rapport des experts, le Comité A DECIDE DE RECOMMANDER au Conseil des Ministres que :

- a) le Secrétaire exécutif du Comité de Libération réponde directement de ses responsabilités devant le Secrétaire général adjoint chargé des affaires politiques ;
- b) les postes des trois secrétaires exécutifs adjoints soient maintenus pour des raisons d'équilibre politique, particulièrement importantes dans la lutte de libération;
- c) le grade du secrétaire exécutif, comme celui de ses homologues soit P5 à un échelon approché et que les secrétaires exécutifs adjoints soient à P.4, à l'échelon approprié;
- d) étant donné que le secrétaire exécutif et les trois adjoints sont désignés sur des bases politiques, ces postes soient toujours nantis de la même manière et que la durée de leur mandat soit la même que celle du secrétaire général administratif et de ses deux adjoints.

B - SECRETARIAT EXECUTIF - NEW YORK

35. Le rapporteur du sous-comité d'experts a signalé que le rapport de ce bureau régional est basé sur le questionnaire que les experts ont adressé au Secrétaire exécutif, et sur la réponse écrite reçue de lui, étant donné qu'aucun membre du sous-comité n'a pu visiter New York en raison des lourdes dépenses que cela aurait impliqué. Sur la base de ces informations, les experts ont recommandé de reclasser le Secrétaire exécutif du P.4 à P.5, en faisant remarquer que leur décision a été influencée par certaines considérations d'ordre structurel et fonctionnel, comme par exemple, la nécessité de placer tous les secrétaires exécutifs à un grade égal.

36. A l'appui de la recommandation des experts, le Secrétariat général a exposé l'importance croissante du rôle de ce bureau pour le Groupe Africain de l'O.N.U. Toutefois, certains membres du Comité, très au courant de l'histoire de ce Bureau Régional, ont été fortement d'avis qu'il n'est pas nécessaire de reclasser le poste du Secrétaire exécutif nonobstant le besoin de placer tous les Secrétaires exécutifs à un même niveau. C'est pourquoi le Comité A DECIDE DE RECOMMANDER au Conseil des Ministres de maintenir le poste du Secrétaire exécutif de New-York à P.4. Le Comité a également décidé que le poste de coordonnateur demeure à P.2.

37. Le Comité estime que la recommandation relative à l'augmentation du niveau des traitements ainsi que l'indemnité proposée d'éducation et la nouvelle indemnité d'ajustement de poste doivent aider à résoudre certains des problèmes auxquels fait face le personnel de New-York.

38. Le Comité a approuvé le point de vue des experts selon lequel la présence du Secrétaire Général Administratif et du Secrétaire Général adjoint, chargé des affaires politiques à New-York au cours de la session de l'Assemblée générale est nécessaire étant donné qu'elle a une valeur psychologique essentielle. D'autre part, le Comité a estimé judicieux et nécessaire que le Secrétaire exécutif de New-York assiste aux réunions du Conseil des Ministres et de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

C - SECRETARIAT EXECUTIF - LAGOS

39. Le rapporteur du sous-comité d'experts a déclaré qu'ils avaient étudié la question de l'intégration au Bureau de la CSTR à Lagos de tous les bureaux sous-régionaux de Niamey, de Yaounde, de Bangui et de Muguga, une telle intégration devant avoir des conséquences politiques. Après de longs débats, les experts ont approuvé l'intégration pour des raisons d'économie, d'efficacité et d'efficience. En réponse aux questions du Comité Consultatif, le Secrétariat Général a approuvé les observations et recommandations des experts.

40. Toutefois, le Comité Consultatif a pensé que soient seuls transférés les bureaux régionaux dont les difficultés de fonctionnement sont fondamentales et sérieuses. C'est pourquoi, le Comité A DECIDE DE RECOMMANDER au Conseil des Ministres que :

- a) les bureaux de Niamey et de Bangui soient transférés à Lagos;
- b) le bureau de Yaoundé demeure là où il se trouve;
- c) un appel immédiat soit lancé au Gouvernement du Kenya pour accorder toutes les facilités en vue du transfert du bureau de Muguga à Nairobi.

41. En ce qui concerne la question du logement du personnel à Lagos, le rapport des experts a rappelé au Comité que le Conseil des Ministres avait déjà décidé que le personnel de Lagos paye des loyers économiques pour les logements de l'O.U.A. qu'il occupe. Le Secrétariat Général a admis qu'il a connaissance de cette décision, mais a déclaré que les détails de ces loyers économiques étaient encore à l'étude. Le Comité a accepté la demande du Secrétariat Général l'invitant à présenter plus tard un rapport sur la question.

42. En ce qui concerne le grade du poste de Secrétaire exécutif à Lagos, le Comité a décidé de recommander au Conseil des Ministres :

- a) au même titre que ses collègues de Dar-Es-Salaam de New-York, le Secrétaire exécutif du CSTR doit dépendre directement du Secrétaire général adjoint responsable des opérations.
- b) étant donné que le grade des Secrétaires exécutifs de Lagos et de Dar-Es-Salaam est actuellement P.6, ce qui constitue une anomalie, si l'on tient compte du fait que les Directeurs des Départements au Secrétariat Général seront à P.5; il faudrait donc que les postes de ces deux Secrétaires exécutifs (Lagos et Dar-Es-Salaam) soient reclassés à P.5, à un échelon approprié de façon que les titulaires ne souffrent d'aucune réduction de salaire. Les deux postes des secrétaires exécutifs adjoints de Lagos doivent demeurer à P.4;
- c) tous les grades de directeurs adjoints des bureaux sous-régionaux doivent être reclassés de P.2 à P.3.

ADMINISTRATION DU PERSONNEL

43. Dans son rapport, le sous-comité d'experts a signalé que le Secrétariat général trouve des difficultés considérables à remplir certains de ces postes les plus importants. Il a attribué ces difficultés à :

- i) le niveau modique des traitements payés par l'O.U.A.,
- ii) la nécessité pour la plupart des gouvernements nationaux des pays en voie de développement de retenir leurs fonctionnaires les plus qualifiés et
- iii) l'hésitation évidente du personnel qualifié qui avance au service des Gouvernements nationaux à être détaché auprès Organisation Internationale, sous la garantie que sa position au sein de son administration nationale lui sera assurée.

44. Après une longue discussion sur cette question, le Comité a fait sienne la proposition que les Etats membres doivent participer étroitement au processus de recrutement du Secrétariat Général de l'O.U.A., de façon à être prêt à soumettre une liste des fonctionnaires possédant les qualifications nécessaires pour remplir certains postes vacants. De tels fonctionnaires devraient être encouragés en leur donnant l'assurance que les possibilités de leur promotion ne seront pas entravées pour la seule raison qu'ils ont été détachés auprès de l'O.U.A. Chaque année, des rapports confidentiels sur les fonctionnaires détachés doivent être envoyés à leurs Gouvernements respectifs.

45. Les membres du Comité ont été tous d'avis qu'en raison des difficultés de recrutement déjà énumérées, il est nécessaire pour le Secrétariat Général d'explorer sérieusement la possibilité de détachement par les Gouvernements nationaux de certaines catégories de personnel techniquement qualifié. Il a également été estimé que le Secrétariat Général devrait encourager encore davantage le recrutement pour des durées déterminées, au lieu du recrutement sur une base permanente. Ce qui permettra au Secrétariat Général de se passer, d'une manière légitime, des services d'un fonctionnaire dont le travail ne donne pas satisfaction. Une telle mesure permettra également de garantir une distribution géographique des postes parmi les Etats membres.

46. Tout en acceptant la proposition d'un recrutement pour une durée déterminée, le Secrétariat Général a souligné que ceci doit être accompagné par des amendements à certaines parties pertinentes du règlement et statut du personnel, en raison du fait que les fonctionnaires recrutés d'une manière contractuelle ont droit à 25 % du traitement de base au titre de gratification. Le Secrétariat a mis l'accent sur le fait que la nomination des fonctionnaires sur des bases permanentes est plus économique pour l'Organisation..

47. A l'issue du débat, le Comité A DECIDE DE RECOMMANDER que :

- a) le Secrétariat Général soumette un rapport sur le mécanisme du recrutement pour des périodes déterminées;
- b) soit amendé le règlement et statut du personnel de façon à permettre le paiement de 15 % au lieu de 25 % comme gratification.

48. Pour sauvegarder les intérêts du personnel actuellement en poste au Secrétariat Général de l'O.U.A., le Comité estime qu'avant de chercher à remplir une vacance par nomination directe (ou par détachement), il conviendrait d'abord de passer en revue les fonctionnaires au service de l'O.U.A., pour voir si l'un d'eux ne posséderait pas les qualifications et les expériences requises. Lorsque c'est le cas, les cas de ces fonctionnaires devraient être pris en considération en premier lieu, en vue d'une nomination ou d'une promotion pour occuper le poste vacant.

49. Le Comité a été d'avis de codifier la procédure disciplinaire au Secrétariat Général de l'O.U.A. Cependant, il n'a pas approuvé la recommandation des experts, selon laquelle, aucune décision ne doit être prise définitivement en matière de recrutement, de promotion et de mesure disciplinaire concernant les postes classés P.3 et plus, avant que les membres résidents du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières n'aient été consultés. Le Comité a estimé que cette méthode peut prêter à confusion et être la source de conflits, étant donné que les membres résidents - qui sont pour la plupart des ambassadeurs - sont des fonctionnaires politiquement désignés par leurs gouvernements respectifs. D'autre part, en ce qui concerne les cas de mesures disciplinaires, il existe déjà un tribunal de l'O.U.A., et tout membre du personnel peut s'y adresser, s'il estime avoir été injustement traité par le Secrétariat Général.

50. Quant à la question de la nomination et de la cessation de service des titulaires des postes politiques, le Comité a rejeté la recommandation des experts selon laquelle tout candidat doit être un diplômé de l'université ayant plusieurs années d'expérience post-universitaire. C'est pourquoi le Comité A DECIDE DE RECOMMANDER ce qui suit :

- a) tout candidat à un poste politique doit être hautement qualifié, l'Etat dont le candidat est ressortissant sera chargé de l'interprétation de cette qualification;
- b) les fonctionnaires, élus politiquement devraient être éligibles pour la durée de deux mandats successifs de quatre ans. Pendant la durée de leur mandat, ils seront régis par le règlement financier et le règlement et statut du personnel sans être toutefois considérés comme faisant partie du personnel permanent statutaire de l'Organisation;
- c) l'article 35 du Règlement intérieur de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui stipule que le Secrétaire Général Administratif et ses adjoints peuvent être démis de leurs fonctions par une majorité des 2/3 devrait s'appliquer également à tous les postes politiques.

51. En ce qui concerne les grades de la catégorie des services généraux, le Comité A DECIDE DE RECOMMANDER au Conseil des Ministres le reclassement suivant pour le personnel de secrétariat :

- a) Secrétaire privés - GS.5, pour les secrétaires attachés au Secrétaire général et aux Secrétaires généraux adjoints;
- b) Secrétaires bilingues : GS.4, échelon 5. Ils devraient avoir les vitesses minimales suivantes :
 - 80 mots/minute en sténographie dans les deux langues.
 - 35 mots/minute en dactylographie dans les deux langues.
- c) Sténographe 1ère catégorie : GS.3 échelon 5. Ils devraient avoir les vitesses minimales suivantes :
 - 120 mots/minute et plus en sténographie.
 - 45/50 mots/minute en dactylographie.

- d) Sténographe 2ème catégorie : GS.3, échelon 3.
100/110 mots/minute en sténographie.
45/50 mots/minute en dactylographie.
- e) Sténographe 3ème catégorie : GS.2, échelon 4.
80 mots/minute en sténographie.
35 mots/minute en dactylographie.
- f) Dactylos et opérateurs-ronéo seront recrutés au tarif local.
- g) Les crédits destinés aux divers échelons supplémentaires devraient être calculés à partir du traitement de base, deux années d'expérience avec les vitesses voulues équivalant à un échelon de la catégorie correspondante.

52. En ce qui concerne la recommandation des experts relative au calcul de l'expérience antérieure des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, au taux de deux années d'expérience pour un échelon, le Comité a été d'avis que ceci devrait être laissé à la discrétion du Secrétaire Général qui devrait également fixer l'échelon d'accès au grade approprié, conformément à l'expérience et aux qualifications du candidat.

53. Le Comité a longuement débattu de la situation actuellement en vigueur au Secrétariat général en ce qui concerne les membres du personnel subalterne, recrutés localement, contre des postes des services généraux. Il a été relevé que ceci s'appliquait seulement à certains membres du personnel en service au siège du Secrétariat général, tandis que dans les bureaux régionaux, ces membres du personnel étaient engagés conformément aux tarifs locaux. Après que le Secrétariat général eut donné des explications sur la pratique en cours, le Comité A DECIDE DE RECOMMANDER au Conseil des Ministres :

" que le Secrétariat général dresse une liste des postes auxquels les tarifs locaux devraient s'appliquer".

54. En ce qui a trait à l'établissement d'un programme de formation pour les membres du personnel, le Comité est convenu que le Secrétariat général arrêtera un programme, et étudiera la possibilité de financer ce programme en ayant recours aux fondations et institutions internationales.

55. En vue d'harmoniser les descriptions de postes, le Comité A DECIDE DE RECOMMANDER au Conseil des Ministres la nomenclature et les grades standards suivants qui doivent être utilisés tant au Secrétariat général que dans les bureaux régionaux :

a - Directeur de département ou Secrétaire exécutif	P.5
b - Directeur de division ou Secrétaire exécutif adjoint	P.4
c - Chef de service	P.3
d - Administrateur d'un bureau	P.2
e - Fonctionnaire	P.1

Le Comité a été d'avis que ces titres ne s'appliqueront toutefois pas aux postes relevant du Cabinet du Secrétaire général.

56. Le Comité a décidé que, pour des raisons d'uniformité, les Secrétaires exécutifs en poste à Lagos et à Dar-Es-Salaam, actuellement au grade de P.6, doivent être ramenés au grade de P.5, mais à un échelon tel qu'ils ne subissent pas une perte financière. Le grade de P.6 sera donc supprimé. Toutefois, le Comité a décidé que, au moment où le nouveau barème des traitements sera examiné, dans quatre ans, le Secrétaire général administratif pourra présenter au Comité consultatif des propositions sur une nouvelle échelle qui reprendra le grade de P.6.

Conclusions et recommandations : Niveau des salaires.

57. Au cours du débat sur le niveau des salaires, le Secrétaire général administratif a fait appel au Comité pour qu'il examine soigneusement le nouveau niveau de salaires proposé par les experts, qui, à son avis, n'était pas approprié. Il a admis que les salaires devraient être fixés en tenant compte des possibilités financières des Etats membres, mais aussi du besoin d'attirer et de retenir le personnel convenable. Il se dit conscient du fait que l'OUA ne peut pas se comparer aux Nations Unies bien qu'il s'agisse de deux organisations internationales. Toutefois, il est d'avis que le patriotisme et l'idéalisme ne peuvent suffire pour attirer un personnel qualifié qui serait naturellement enclin à comparer les conditions de service et les niveaux de salaire de l'OUA, avec ceux en vigueur dans d'autres organisations internationales. Il a relevé que l'augmentation proposée de 5%, bien que relativement encourageante, restait inadéquate, et il a exprimé l'espoir que le Comité envisagerait de la porter à 10%.

58. Le Secrétaire Général administratif a attiré l'attention du Comité sur le fait qu'ils avaient décidé de recommander que les directeurs de départements soient reclassés à P.5. Il se dit désireux de voir accorder au Directeur de l'administration, qui est déjà à P.5, quelques échelons supplémentaires pour des considérations professionnelles, morales et psychologiques. Il a également proposé qu'il soit envisagé pour le Chef des services financiers, le Chef du personnel et le Contrôleur financier un reclassement à P.4, ou alors certains échelons supplémentaires dans leurs grades actuels, en prenant en considération les propositions originelles faites par le Conseil des vérificateurs aux comptes, ainsi que l'importance de leurs responsabilités. Le Secrétaire général a fait appel au Comité pour qu'il envisage le reclassement du grade de Contrôleur financier adjoint, de P.1 à P.2, celui-ci trouvant difficile, en tant que non-éthiopien, de vivre à Addis-Abéba avec un salaire de P.1. Il a été également d'avis que, les savants étant si difficiles à trouver, l'on devrait envisager le reclassement des responsables scientifiques des bureaux sous-régionaux de P.2 à P.3, au moins.

59. Le Comité a été d'avis que deux notions étaient à retenir en ce qui concerne la question du niveau des salaires, à savoir: les répercussions des nouvelles propositions sur le budget brut, et le fait que l'OUA, en tant qu'organisation africaine, ayant son siège en Afrique ne peut pas avoir un barème des salaires tout à fait indépendant de ceux des Gouvernements nationaux. Il a été également souligné que le barème des salaires des Nations Unies ayant été conçu pour attirer les services des fonctionnaires les mieux payés dans le monde, c'est-à-dire les membres de la fonction publique des Etats-Unis, il serait irréaliste d'appliquer les mêmes structures salariales à l'OUA. D'autre part, et pour des raisons similaires, les indemnités des Nations Unies sont élevées parce qu'elles sont calculées sur la base du coût élevé de la vie dans les pays européens où la majorité des institutions ont leur siège.

60. Le Comité a été d'avis que l'intégration de l'indemnité de logement au salaire de base, ainsi que l'augmentation de 5% peuvent ensemble être considérées comme l'équivalent d'une augmentation de 10%. Le Comité pense que les propositions des experts sont adéquates, considération prise des modestes ressources financières des Etats africains. Le Comité convient, cependant, avec le Secrétaire général que certains postes doivent être reclassés compte tenu du volume de travail, du poids des responsabilités et de l'accomplissement efficace des fonctions. Par conséquent le Comité a DECIDE DE RECOMMANDER au Conseil des ministres que:

- a) le niveau actuel des salaires soit relevé de 5% pour tous les rangs. Pour la catégorie des administrateurs, cette augmentation représentera 5% du traitement de base actuel et de l'indemnité de logement combinés.
- b) l'échelle des salaires, une fois adoptée, sera sujette à révision tous les quatre ans;
- c) Dans le cadre de certains postes qui exigent un relèvement ou des avantages supplémentaires, le Secrétariat général devrait préparer une liste qui sera examinée lors de la prochaine session budgétaire du Conseil des ministres.
- d) l'indemnité de logement devrait s'appeler désormais indemnité de résidence pour les fonctionnaires GS et atteindre 1.200 \$ E.U. par an au lieu de 800 \$ EU actuels.

e) Une indemnité d'ajustement de poste devrait être introduite selon l'échelle suivante établie d'après les indices en vigueur aux Nations Unies :

1) Nairobi	1 point
2) Dar-es-Salaam	1 point
3) Lagos	2 points
4) Addis-Abéba	3 points
5) New York	5 points
6) Bangui	5 points
7) Niamey	6 points
8) Yaoundé	6 points

61. A cet effet, Dar-es-Salaam devrait être considérée comme station de base, sans ajustement de poste. Pour chaque point au-dessus de l'unité de base, 2% de salaire sera payé à titre d'ajustement de poste. Sur cette base, le barème des ajustements sera le suivant:

1) Dar-es-Salaam	1 point - pas d'ajustement de poste.
2) Lagos	2 points- 2% d'ajustement de poste
3) Addis-Abéba	3 points- 4% d'ajustement de poste
4) New York	5 points- 8% d'ajustement de poste
5) Bangui -Bureau transféré à Lagos	
6) Niamey "	
7) Yaoundé	6 points-10% d'ajustement de poste
8) Nairobi	1 point - pas d'ajustement de poste.

62. Etant donné que New York reçoit actuellement une indemnité de coût de la vie de 35%, on estime qu'il serait injuste de diminuer soudainement et sensiblement cet avantage. Il est donc recommandé que le total des émoluments payables dans ce poste (traitement et coût de la vie) reste dans l'ensemble le même que maintenant. Pour assurer toutefois l'uniformité du taux des salaires dans tous les bureaux de l'OUA, il est recommandé que les traitements de New York soient également augmentés de 5%, mais que l'indemnité de coût de

la vie y soit réduite à 30% et appelée dorénavant indemnité d'ajustement de poste. Cet arrangement se traduira pour le personnel du Bureau de New York par une légère augmentation des émoluments.

63. Le Comité a examiné la situation du Secrétaire général et de ses adjoints et a exprimé l'opinion que l'écart qui existe entre les émoluments du Secrétaire Général et des Secrétaires généraux adjoints était trop grand, malgré les responsabilités particulières du Secrétaire général dans le domaine important des activités politiques de l'OUA. Au sujet des facilités de transport, le Comité a estimé que l'attribution d'une voiture au Secrétaire général est raisonnable, mais que ce privilège ne devrait pas être accordé aux Secrétaires généraux adjoints.

64. Dans ces circonstances, le Comité a DECIDE DE RECOMMANDER que:

a) le traitement payé au Secrétaire général et son indemnité de logement devront être combinés et fixés à 33.000 dollars E.U. par an. L'indemnité de logement devra être ramenée de 9000 à 5000 dollars E.U. par an, ce qui donnerait :

ai) Traitement de base 28.000\$EU

b) Indemnité de logement 5.000\$EU

Total 35.000\$EU

b) Le Secrétaire général continuera à jouir du privilège de la voiture et chauffeur gratuite, avec essence gratuite.

c) Les traitements des Secrétaires généraux adjoints devraient être fixés à 25.000 \$ EU par an dont:

1) traitement de base 20.500 \$EU

2) indemnité de logement 3.600

3) indemnité pour l'utilisation
de leur propre véhicule à moteur 900

25.000 \$EU

d) La recommandation ci-dessus devrait prendre effet en même temps que la réduction du nombre des Secrétaires généraux adjoints de quatre à deux.

65. En ce qui concerne l'indemnité d'éducation, le Comité a recommandé qu'une indemnité de ce type soit établie au taux de 50% du coût total des frais de scolarité, selon les règles suivantes:

- a) Cette indemnité ne sera payable qu'aux fonctionnaires non résidents de la catégorie des services généraux et au-dessus;
- b) Le montant total maximum par famille sera de 500 \$ EU par an; exception sera faite pour les fonctionnaires en poste au Secrétariat exécutif à New York qui auront droit à un total de 1.000 \$EU par an.
- c) aucune indemnité ne sera payée pour les enfants:
 - i) qui sont mariés
 - ii) qui ont plus de 18 ans;
 - iii) qui sont résidents du pays dont le fonctionnaire est ressortissant;
 - iv) dont l'absence du pays dont le fonctionnaire est ressortissant n'est pas due au fait que celui-ci est employé par l'OUA;
 - v) qui se trouvent dans des jardins d'enfants ou des classes enfantines.
- d) L'indemnité ne couvrira que les frais de scolarité, à l'exclusion de la pension, des repas et autres dépenses scolaires.
- e) Les fonctionnaires du sexe féminin n'auront droit à cette indemnité que si elles sont veuves.

66. Pour encourager les fonctionnaires de la catégorie GS à acquérir la connaissance d'une deuxième langue, on recommande le paiement d'une indemnité linguistique de 120 \$EU par an. Cette indemnité est payable à un fonctionnaire francophone qui acquiert une connaissance pratique de l'anglais parlé et écrit, et à un fonctionnaire anglophone qui acquiert le même type de connaissance du français. A cet effet, le Secrétariat général devrait instituer les tests appropriés.

67. Les experts ont recommandé que le Plan médical actuel selon lequel l'OUA rembourse 80% des frais médicaux des fonctionnaires soit modifié de façon que l'OUA assume une couverture de 90% des frais médicaux tout en demandant au fonctionnaire de payer une cotisation mensuelle. Le Secrétariat Général ayant expliqué les difficultés et les frais supplémentaires pour l'OUA que provoquerait un tel changement, le Comité a DECIDE de conserver le plan actuel

qui fonctionne de façon satisfaisante. Toutefois le Comité est d'avis que le Secrétariat Général devrait négocier avec des hôpitaux et cliniques bien équipés des charges fixes pour le traitement des fonctionnaires de l'OUA.

68. En ce qui concerne la recommandation des experts en matière de retraite et de gratification, le Comité admet que le présent système comprend certains défauts et devrait être étudié avec soin. A cet égard, les recommandations suivantes sont faites pour considération par le Conseil des Ministres:

- a) vu que la gratification pour les engagements par contrat est considérée comme excessive, d'en réduire le montant de 25% à 15%
- b) que le Secrétaire général et ses adjoints aient droit à une gratification. Les détails concernant cette gratification pourraient être mis au point par le Secrétariat
- c) qu'une étude complète de la question soit entreprise. Les résultats seront soumis à la Conférence au sommet de 1970

69. En ce qui concerne la recommandation des experts tendant à transformer les Commissions spécialisées en Commissions ad hoc, le Comité reconnaît avec le Secrétariat général qu'il ne faut pas modifier l'arrangement actuel vu que la Conférence au sommet d'Alger a décidé que les réunions des Commissions devaient avoir lieu tous les deux ans.

70. AMENDEMENTS PROPOSES AU PLAN D'ASSISTANCE POUR DEPENSES MEDICALES

70. Le Secrétariat général a expliqué au Comité que le plan médical actuel ne comprend aucune disposition permettant d'envoyer à l'étranger un membre du personnel pour traitement médical dans les cas où il ne peut pas être traité à son lieu d'affectation. On a cité à titre d'exemple trois cas sérieux qui se sont présentés à l'OUA par le passé. Comme ces cas étaient extrêmement urgents, le Secrétaire Général administratif a usé de sa discrétion et accepté les recommandations des docteurs en faveur de l'envoi des membres du personnel ou des personnes à leur charge pour traitement spécialisé outre-mer. Le dernier cas est celui du 1er Vice-Président de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage qui souffrait d'une hémorragie à un oeil.

Un spécialiste local a recommandé qu'il soit immédiatement envoyé pour traitement outre-mer et a également recommandé qu'il soit accompagné par quelqu'un .

71. Après un bref débat au cours duquel les membres du Comité ont échangé leurs vues sur l'explication donnée, il a été DECIDE DE RECOMMANDER au Conseil des Ministres que le Plan d'assistance médicale soit amendé comme suit:

- a) que le plan d'assistance pour frais médicaux comprenne le paiement de tous les frais médicaux et d'hôpital encourus à la suite d'une maladie survenue pendant le temps de service à l'OUA. L'intéressé paiera 20% des dépenses ainsi encourues et l'OUA 80%; à condition que les dépenses aient été effectuées dans le pays où le bureau de l'OUA est situé, et dans le cas de membres du personnel bénéficiant du plan et/ou statutaire permanent, dans tout autre pays où l'intéressé se trouve en mission officielle.
- b) lorsqu'un membre du personnel bénéficiant du plan ou statutaire permanent tombe malade et qu'un docteur ou un groupe de docteurs, approuvé ou désigné par le Secrétaire Général administratif, constate que la vie du patient est en danger, l'organisation paiera le voyage par le moyen le moins cher et le plus rapide dans un pays où le patient doit être traité et en plus paiera 80% des frais médicaux et d'hôpital afférents à ce traitement spécialisé. Si le patient est un adulte, ou un enfant à la charge d'un des membres du personnel, et que le docteur recommande qu'il soit accompagné, l'OUA paiera 80% du billet aller et retour de la personne l'accompagnant dans le pays où le traitement doit s'effectuer.

AMENDEMENTS PROPOSES CONCERNANT LA CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL
DE L' OUA

72. Le Secrétariat Général a présenté au Comité pour considération

et soumission au Conseil des Ministres, une recommandation visant à ce que tous les membres du personnel bénéficiant de la Caisse de retraite du personnel soient traités sur un pied d'égalité et que le versement des contributions du membre du personnel et de l'organisation commencent en même temps, au moment où le fonctionnaire entre au service de l'Organisation à titre permanent. Donc, le membre du personnel aura droit aux avantages appropriés, qu'il ait été au service de l'Organisation pour une période inférieure à cinq ans ou non. Le Comité est d'accord avec la proposition tendant à corriger cette anomalie et a DECIDE DE RECOMMANDER au Conseil des Ministres d'amender le document CM/121/Rev.1 sec.iv, dans le sens indiqué ci-après:

- a) que tous les membres du personnel régis par le statut de la Caisse soient traités sur un pied d'égalité en ce qui concerne les bénéfices qu'ils sont appelés à en tirer. A cet égard, le Conseil pourrait examiner une proposition aux termes de laquelle les contributions d'un membre du personnel et celles de l'OUA devraient être versées lorsque le membre du personnel entre au service de l'Organisation à titre permanent. De cette façon, le membre du personnel aura droit à des avantages appropriés, qu'il ait été au service de l'Organisation pendant une période inférieure à cinq années ou non.

DEMANDE D'AUTORISATION DES DEPENSES NON AUTORISEES ET DES DEPASSEMENTS ENCOURUS PAR LES BUREAUX REGIONAUX AU TITRE DU BUDGET 68/69

73. Le Secrétariat Général attire l'attention du Comité sur le fait qu'à la réunion de ses membres résidents qui s'est tenue à Addis-Abéba, le 22 mai 1969, une demande d'autorisation relative aux dépassements et aux dépenses non autorisées au titre du budget 1968/69 avait été présentée par le Secrétariat, qui avait souligné que la demande ne concernait que le siège du Secrétariat Général, car les rapports financiers des bureaux régionaux n'étaient pas encore parvenus à Addis-Abéba. Ces rapports montrent que la plupart des dépassements encourus par les bureaux régionaux sont dus à des allocations budgétaires insuffisantes et aussi à des dépenses inévitables qu'il n'avait pas été possible de prévoir.

74. Après avoir soigneusement examiné les documents financiers, concernant

- 1) le Comité de coordination pour la libération de l'Afrique, Dar-es-Salaam,
- 2) le Secrétariat permanent de l'OUA pour le Groupe africain aux Nations Unies, et
- 3) la C.S.T.R. à Lagos, le Comité a APPROUVE la demande d'autorisation des dépenses non autorisées et des dépassements encourus par ces bureaux.

75. En examinant la demande de crédits supplémentaires faite par le Secrétariat exécutif du Comité de Libération, le Comité consultatif a été surpris de voir que la question de l'agent-comptable et du magasinier a été de nouveau soulevée. Le Comité a rappelé que ces deux postes avaient fait l'objet d'une discussion assez vive lors de la 12ème session ordinaire du Conseil des Ministres qui, en fait, avait décidé de rayer des postes du budget de 1969/70. Le Comité a exprimé sa déception de voir que la décision du Conseil n'avait pas été exécutée. Le Secrétariat Général a expliqué qu'il s'était trouvé embarrassé de voir que le Secrétariat exécutif ne s'était pas conformé à la décision du Conseil des Ministres sur cette question.

Après avoir débattu, le Comité a DECIDE que:

- a) les fonctionnaires concernés n'étant pas des employés authentiques de l'OUA, vu la décision prise par le Conseil des Ministres au cours de la 12ème session, le Comité n'a pas obligation à leur égard;
- b) aux termes du paragraphe "a" ci-dessus, le Secrétaire exécutif devrait se passer des services des deux fonctionnaires en question ;
- c) Le Secrétaire Général administratif devrait adresser une question au Secrétaire exécutif lui demandant d'expliquer pourquoi il ne devrait pas assumer la totalité des montants payés jusqu'à présent à un fonctionnaire sans l'autorisation du Conseil des Ministres;
- d) Le Secrétaire exécutif peut reprendre toute la question lors de la prochaine session budgétaire, s'il estime que ces postes sont indispensables pour le Secrétariat exécutif.

PROJET DE CREATION à LUSAKA D'UN BUREAU SOUS-REGIONAL DU COMITE DE
COORDINATION DE L'OUA POUR LA LIBERATION DE L'AFRIQUE.

76. Dans son exposé, le Secrétariat Général a souligné que le Comité de coordination avait décidé, au cours de sa quatorzième session ordinaire, d'établir un bureau sous-régional à Lusaka. Il a, également, été déclaré que ce bureau sous-régional sera responsable du fonds d'urgence, des paiements aux mouvements de libération d'un montant dont le maximum serait fixé, ainsi que de la supervision de toute assistance accordée par le Comité de libération à différents mouvements.

77. Le Comité a relevé que l'on ne savait pas, d'une manière sûre, si cette question avait été approuvée par le Conseil des Ministres, lors de sa 12ème session. Le Secrétariat Général a admis que les procès-verbaux indiquaient que, bien que le Comité "B" du Conseil des Ministres eût pris note du rapport du Secrétariat exécutif du Comité de libération, où figurait cette proposition, le rapporteur dudit Comité avait exposé, en séance plénière, que le Comité "B" n'était pas parvenu à approuver le rapport dudit Comité "B". Tout ce que ce Comité avait présenté à la séance plénière était une liste des recommandations où ne figurait pas la question du bureau sous-régional de Lusaka.

78. Après une brève discussion, le Comité consultatif a décidé que le plan proposé en vue de créer un bureau sous-régional du Comité de Libération à Lusaka devrait être présenté comme un point séparé au Conseil des Ministres, pour obtenir une approbation de principe.

79. Le Président a levé la séance à 13h30, le mardi 26 août 1969 après une motion de remerciements aux membres du Comité pour avoir achevé leurs travaux dans un esprit d'amitié et de coopération.

Le Président s'est félicité de l'excellente atmosphère qui avait régné pendant toutes les délibérations, alors que les problèmes à aborder étaient particulièrement délicats; il a exprimé l'espoir que le Conseil des Ministres à sa 13ème session pourra approuver sans difficulté les recommandations formulées par le Comité.

PROJET DE STRUCTURE DU SECRETARIAT GENERALSECRETAIRE GENERAL

- | | |
|--|---|
| 1. Secrétaire privé | 1. Chef de Cabinet |
| 2. Contrôleur financier | 2. Service de l'Information
et de la librairie |
| 3. Fonctionnaire chargé de l'organisation
et des méthodes | 3. Services juridiques
4. Service du Protocole
5. Service du Courrier
confidentiel |

SECRETAIRE GENERAL ADJOINT (services auxiliaires)

1. Division des conférences
2. Division des Finances
3. Section du Personnel
4. Section des Services généraux
5. Service du courrier

SECRETAIRE GENERAL ADJOINT (opération)

1. Département politique
2. Département économique et social
3. Département culturel et scientifique / CSTR
4. Comité de libération
5. Bureau de New York.

BAREME PROPOSE DES SALAIRESCATEGORIE DES ADMINISTRATEURS

(en dollars des Etats-Unis par an)

Echelons additionnels

Classe	Echel. I	Echel. II	Echel. III	Echel. IV	Echel. V	Echel. VI	Echel. VII	Echel. VIII	Echel. IX	Echel. X	Echel. ! XI	Echel. XII	Echel. XIII
P-1 Fonctionn.	6.300	6.490	6.680	6.870	7.060	7.250	7.440	7.630	7.820	8.010	! 8.390	8.770	-
P-2 Coordinateur Administrateur de Bur. etc.	7.700	7.890	8.080	8.270	8.460	8.650	8.840	9.050	9.260	9.470	! 9.890	10.310	-
P-3 Chef de Serv. Direct.Adj d'un Bur.rég. etc.	9.090	9.300	9.510	9.720	9.930	10.140	10.350	10.560	10.800	11.040	! 11.520	12.000	12.480
P-4 Direct.de Div. Secrét.exécut.Adj. Direct.Bur. etc.	11.270	11.520	11.770	12.020	12.270	12.530	12.790	13.050	13.310	13.570	! 14.090	14.610	15.130
P-5 Direct.Dpt. Secrét.Exéc.etc.	13.070	13.330	13.590	13.850	14.110	14.400	14.690	14.980	15.270	15.560	! 16.140	16.720	17.300

TABLEAU DE CONVERSION
POUR LA CATEGORIE DES ADMINISTRATEURS

(en dollars E.U. par an)

Classe	Echel. I	Echel. II	Echel. III	Echel. IV	Echel. V	Echel. VI	Echel. VII	Echel. VIII	Echel. IX	Echel. X
P-1 Fonctionnaire	6.300,00	6.510,00	6.709,50	6.909,00	7.098,00	7.297,50	7.497,00	7.696,50	7.885,50	8.085,00
P-2 Coordinateur Administrat. de Bur. etc.	7.606,50	7.885,50	8.085,00	8.284,50	8.484,00	8.673,00	8.872,50	9.093,00	9.313,50	9.534,00
P-3 Chef de Serv. Direct. Adj. d'un Bur.rég. etc.	9.093,00	9.313,50	9.534,50	9.754,50	9.975,00	10.195,50	10.416,00	10.636,50	10.899,00	11.151,00
P-4 Directeur de Div. Secrét. Exécut.Adj. Dir.Bur. etc.	11.266,50	11.529,00	11.781,00	12.012,00	12.253,50	12.526,50	12.799,50	13.072,50	13.345,50	13.618,50
P-5 Directeur Dpt. Secrét.Exécut. etc.	13.072,50	13.345,50	13.618,50	13.881,00	14.133,00	14.437,50	-	-	-	-

BAREME PROPOSE DES SALAIRES

CATEGORIE DES SERVICES GENERAUX

(en dollars E.U. par an)

Classe	Echel. I	Echel. II	Echel. III	Echel. IV	Echel. V	Echel. VI	Echel. VII	Echel. VIII	Echel. IX	Echel. X
GS-1 Interméd.	1.410,00	1.482,00	1.554,00	1.626,00	1.698,00	1.770,00	1.842,00	1.914,00	1.986,00	2.058,00
GS-2 Interméd.	1.810,00	1.918,00	2.026,00	2.134,00	2.242,00	2.350,00	2.458,00	2.566,00	2.674,00	2.782,00
GS-3 Supérieur I	2.520,00	2.664,00	2.908,00	2.952,00	3.096,00	3.240,00	3.384,00	3.528,00	3.672,00	3.816,00
GS-4 Supérieur II	3.580,00	3.724,00	3.868,00	4.012,00	4.156,00	4.300,00	4.444,00	4.588,00	4.732,00	4.876,00
GS-5 Agent IIe classe	4.330,00	4.474,00	4.618,00	4.762,00	4.906,00	5.050,00	5.194,00	5.338,00	5.482,00	5.626,00

TABLEAU DE CONVERSIONPOUR LA CATEGORIE DES SERVICES GENERAUX

(en dollars E.U. par an)

Classe	Echel. I	Echel. II	Echel. III	Echel. IV	Echel. V	Echel. VI	Echel. VII	Echel. VIII	Echel. IX	Echel. X	total.
GS-1 Interméd.	1.411,20	1.486,80	1.562,40	1.638,00	1.713,60	1.789,20	1.822,80	1.856,40	1.890,00	1.965,60	
GS-2 Interméd.	1.814,40	1.927,80	2.041,20	2.154,60	2.268,00	2.381,40	2.494,80	2.608,20	2.721,60	2.835,00	
GS-3 Supérieur I	2.520,00	2.671,20	2.822,40	2.973,60	3.124,80	3.276,00	3.427,20	3.578,40	3.729,60	3.880,80	
GS-4 Supérieur II	3.578,40	3.729,60	3.880,80	4.032,00	4.183,20	4.334,40	4.485,60	4.636,80	4.788,00	4.939,20	
GS-5 Agent 2ème classe	4.334,40	4.485,60	4.636,80	4.788,00	4.939,20	5.090,40	5.168,10	5.392,80	5.544,00	5.695,20	

TOTAL DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES ET TOTAL DES ECONOMIES

CM/271/Rev.1

Page 35

Annexe VI.A

DECOULANT DES NOUVELLES PROPOSITIONS

DEPENSES SUPPLEMENTAIRES	!	E C O N O M I E S
<u>CABINET</u>	!	<u>CABINET</u>
- Reclassement du poste de Chef de Cabinet de P-4 à P-5 \$ E.U. 1.720	!	- Suppression de deux postes de Secrétaires Généraux adjoints US \$ 63.926
- Reclassement du poste de Chef-adjoint du Protocole de P-1 à P-2 1.330	!	- Réduction de 15% du salaire du Secrétaire Général Administratif <u>4.000</u>
	!	Economies sur les frais d'utilisa- 67.926,00
	!	tion des voitures 6.000
	!	Economies sur le prix des voitures <u>12.528</u>
- Augmentation de 5 % des salaires de tous les fonctionnaires des grades P et GS. 48.183,35	!	--Moyenne des économies si les bureaux sous- régionaux de la CSTR sont transférés à Lagos (Bangui et Niamey) 43.826
- Ajustement de poste pour les fonctionnaires de grade P 27.578,80	!	- Economies sur les frais médicaux 3.735
- Contribution de l'OUA à la Caisse de retraite depuis les recrutements au taux de 14% 73.000,00	!	
-----	!	-----
A reporter 151.812,45		A reporter 134.015,00

DEPENSES SUPPLEMENTAIRES		E C O N O M I E S	
Report \$ E.U.	151.812,15	Report \$ E.U.	134.015,00
- Indemnités d'éducation	15.000,00	Economies à réaliser si les procès-verbalistes ne sont plus recrutés pour les séances	
- Augmentation découlant de la suppression de l'indemnité de logement et de la création d'une indemnité de non-résident pour Les fonctionnaires GS.	<u>3.600,00</u>	des commissions:	
		- Economique et Social \$ E.U.	12.650,00
		- Scientifique	5.110,00
		- Défense	3.030,00
		- Réfugiés	7.370,00
		- Comité de Libération	<u>10.500,00</u> <u>38.660,00</u>
TOTAL DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES	170.412,15	TOTAL DES ECONOMIES	172.675,00
Solde après déduction des dépenses supplémentaires	<u>2.262,85</u>		
	172.675,00		172.675,00

MOYENNE DES ECONOMIES SI LES BUREAUX SOUS REGIONAUX
DE LA CSTR SONT TRANSFERES A LAGOS

	PUBLICATIONS		C.P.S.I.A.	
	Montant	Economies	Montant	Economies
1. Emoluments du personnel	23.450,00	9.266,00	31.544,00	7.410,00
2. Consultants	-	-	-	-
3. Conférences	-	-	-	-
4. Assistance temporaire	-	-	-	-
5. Dépenses courantes afférentes au personnel	10.650,00	6.050,00	13.270,00	7.000,00
6. Voyages	1.000,00	500,00	1.000,00	-
7. Entretien	2.200,00	2.200,00	2.600,00	2.600,00
8. Communications	1.000,00	500,00	1.500,00	1.000,00
9. Fournitures divers	2.500,00	1.500,00	3.200,00	2.300,00
10. Capital	500,00	500,00	3.000,00	3.000,00
T O T A L	41.300,00	20.516,00	56.114,00	23.310,00

TOTAL GENERAL DES ECONOMIES :

42.706

(1.000) (après que l'augmentation du personnel à Lagos aura été autorisée)

1969-08

Report of the 8th session of the
advisory committee on budgetary and
financial matters held at Africa hall,
Addis Ababa from Friday August 15th
1969 to Thursday 21st August-1969.

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7432>

Downloaded from African Union Common Repository